



Kanton Bern
Canton de Berne

Agenda Intégration Suisse

Une nouvelle approche

Sommaire

1	Abréviations et bases légales	3
2	Agenda Intégration Suisse	4
2.1	Contexte	4
2.2	Plan de mesures du canton de Berne en vue de la conclusion de la convention additionnelle	5
2.2.1	Insertion professionnelle	5
2.2.2	Encouragement de l'apprentissage de la langue	6
2.2.3	Formation	7
2.2.4	Développement de la petite enfance	8
2.2.5	Gestion des cas	8
2.2.6	Information, travail en réseau et relations publiques	8
2.2.7	Divers	9
3	Projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne.....	10
3.1	Éléments clés	10
3.2	Nouvelle orientation en matière d'intégration	10
3.3	Indemnisation liée aux résultats	12
3.4	Phase transitoire.....	12
4	Gestion du processus de première intégration des AP/R	14
4.1	Pilotage stratégique	14
4.2	Pilotage opérationnel	14
5	Collaboration avec les structures ordinaires	15
5.1	Développement de la petite enfance	15
5.2	Ecole obligatoire	15
5.3	Formation professionnelle et orientation professionnelle et personnelle	15
5.4	Acteurs du marché du travail.....	15
5.5	Autorité de migration.....	16
5.6	Communes	16
5.7	Aide sociale.....	16
5.8	Autres acteurs	17
6	Concept de rang supérieur.....	18
6.1	Gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus	18
6.1.1	Service compétent	18
6.1.2	Evaluation du potentiel.....	18
6.1.3	Plan d'intégration.....	19
6.2	Première information.....	19
6.3	Encouragement de l'apprentissage de la langue	19
6.3.1	De l'affectation à un cours à l'obtention du certificat requis	19
6.3.2	Apprentissage linguistique axé sur les besoins et la pratique.....	20
6.3.3	Encouragement linguistique cantonal	20
7	Concept spécifique aux groupes cibles.....	22
7.1	AP/R ayant le potentiel d'obtenir un diplôme de niveau secondaire II ou tertiaire	22
7.1.1	Modalités d'accès aux structures de formation ordinaires	22
7.1.2	Mesures préparant aux offres de la transition I	22
7.1.3	Diplôme de niveau tertiaire et formation de rattrapage	22
7.2	AP/R susceptibles de s'intégrer sur le marché du travail.....	23
7.3	AP/R pour lesquels l'intégration sociale est la priorité	23
7.4	Enfants de 0 à 5 ans.....	24
7.4.1	Mesures jusqu'à fin 2020	24
7.4.2	Mesures à partir de début 2021	25
8	Informations.....	26
8.1	Illustrations	26
8.2	Tableau	26

1 Abréviations et bases légales

ACB	Association des communes bernoises
AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
AIS	Agenda Intégration Suisse
AIT	Allocation d'initiation au travail
AP	Personnes admises à titre provisoire
AP/R	Personnes admises à titre provisoire et réfugiés
API	Préapprentissage d'intégration
APP	Année scolaire de préparation professionnelle
CCMT	Commission cantonale du marché du travail
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
CECR	Cadre européen commun de référence pour les langues
Centre OP	Centre d'orientation professionnelle
CFC	Certificat fédéral de capacité
CII	Collaboration interinstitutionnelle
CIR+	Cours intensif régional plus
CMFP	Case management Formation professionnelle
DEEE	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement du canton de Berne
DSE	Direction de la sécurité du canton de Berne
DSSI	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne
FLS	Français langue seconde
INC	Direction de l'instruction publique et de la culture
LACI	Loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage ; RS 837.0)
LPASoc	Loi sur les programmes d'action sociale
LSE	Loi fédérale du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de services (RS 823.11)
NA-BE	Projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne
OIAS	Office de l'intégration et de l'action sociale du canton de Berne
OIE	Ordonnance fédérale du 15 août 2018 sur l'intégration des étrangers (RS 142.205)
OP	Orientation professionnelle
OPAH	Office des personnes âgées et des personnes handicapées du canton de Berne
OPOP	Office de la population du canton de Berne
ORP	Office régional de placement
PIC	Programme d'intégration du canton de Berne
PLASTA	Système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail
POIAS	Programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale
R	Réfugiés
SASA	Service d'aide sociale en matière d'asile
SEM	Secrétariat d'Etat aux migrations
SSR	Service social pour réfugiés

2 Agenda Intégration Suisse

2.1 Contexte

Etabli par la Confédération et les cantons, l'Agenda Intégration Suisse (AIS) est un programme commun destiné à insérer plus rapidement les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés (AP/R) dans le monde du travail et à mieux les intégrer dans notre société. Pour le réaliser, les mesures d'encouragement de l'intégration doivent être renforcées et pilotées selon le processus-cible d'intégration défini. L'AIS a été approuvé au printemps 2018 par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et le Conseil fédéral. A la demande des cantons, ce dernier a dans le même temps décidé d'augmenter le forfait d'intégration. Avec la modification de l'ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers (OIE), son montant passe de 6000 francs à 18 000 francs par personne reconnue comme AP/R à partir du 1^{er} mai 2019, sous réserve que les cantons s'engagent à œuvrer à la réalisation des cinq objectifs d'effet suivants :

Objectif	Contenu	Modalités de mise en œuvre dans le canton de Berne
I	Tous les AP/R ont un niveau de connaissance de la langue correspondant à leur potentiel. Trois ans après leur arrivée en Suisse, ils disposent tous de connaissances de base de la langue (au moins de niveau A1) leur permettant de gérer leur quotidien.	Point 2.2.2 (récapitulatif des mesures) et point 6.3 Encouragement de l'apprentissage de la langue
II	Au début de leur scolarité obligatoire, 80% des enfants du domaine de l'asile arrivant en Suisse entre 0 et 5 ans sont en mesure de se faire comprendre dans la langue parlée à leur lieu de résidence.	Point 2.2.4 (récapitulatif des mesures) et point 7.4 Enfants de 0 à 5 ans
III	Cinq ans après leur arrivée en Suisse, deux tiers des AP/R âgés de 16 à 25 ans suivent une formation postobligatoire.	Point 2.2.3 (récapitulatif des mesures) et point 7.1 AP/R ayant le potentiel d'obtenir un diplôme de niveau secondaire II ou tertiaire
IV	Sept ans après leur arrivée en Suisse, la moitié des AP/R adultes sont durablement intégrés dans le marché primaire du travail.	Point 2.2.1 (récapitulatif des mesures) et point 7.2 AP/R susceptibles de s'intégrer sur le marché du travail
V	Sept ans après leur arrivée en Suisse, les AP/R connaissent bien le mode de vie en Suisse et entretiennent régulièrement des contacts sociaux avec la population locale.	Point 7.3 AP/R pour lesquels l'intégration sociale est la priorité

Tableau 1 : Objectifs de l'AIS et renvoi aux modalités de mise en œuvre dans le canton de Berne

Dans la mesure du possible, l'intégration intervient dans le cadre des structures dites ordinaires, en d'autres termes destinées à l'ensemble de la population (p. ex. celles de l'école obligatoire, de la formation professionnelle ou du monde du travail). L'encouragement spécifique de l'intégration, qui vient les compléter ou en permettre l'accès, revêt une importance particulière pour les AP/R, car en règle générale, ces personnes ne connaissent aucune des langues nationales, n'ont pas l'expérience du marché de l'emploi suisse et ne disposent pas d'un cercle social.

L'actuel *Programme d'intégration du canton de Berne 2018-2021* (PIC 2, version du 8 décembre 2017) définit les activités spécifiques d'encouragement de l'intégration destinées à la population étrangère (y c. les AP/R). Quant à l'AIS, auquel Berne adhère pleinement et qu'il entend mettre en œuvre par une approche novatrice, il complète et renforce celles s'adressant tout particulièrement aux AP/R en les axant sur les objectifs d'effet. La présente demande expose la manière dont le canton a l'intention d'utiliser les moyens supplémentaires dans les domaines définis dans le PIC 2, à savoir première information et encouragement de l'intégration, conseil, langue et formation, encouragement préscolaire, employabilité et intégration sociale.

2.2 Plan de mesures du canton de Berne en vue de la conclusion de la convention additionnelle

Les mesures spécifiques prévues dans le cadre de l'AIS sont présentées ci-après succinctement. Les acteurs concernés et les points forts de chaque domaine sont précisés dans les chapitres suivants. En principe, c'est à la DSSI qu'il revient d'assurer la mise en œuvre, sur mandat du canton.

2.2.1 Insertion professionnelle

- Le canton de Berne crée un service spécialisé dans l'insertion professionnelle des AP/R chargé de renseigner et de conseiller les différents acteurs en présence, notamment économiques.
- Il étudie les possibilités de déploiement d'une plateforme électronique destinée au placement professionnel des AP/R en tenant compte de celles utilisées ou prévues par les futurs partenaires régionaux et développe une solution adéquate, qu'elle soit nouvelle ou basée sur un système existant.
- Il optimise la coordination avec les offices régionaux de placement (ORP) en instaurant de nouvelles formes de collaboration, notamment en ce qui concerne les personnes en fin de droit et celles d'un certain âge.
 - L'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) et les ORP s'entendent sur une définition commune des groupes cibles et des procédures de manière à harmoniser la gestion des cas.
 - Ils conviennent d'une réglementation transitoire applicable aux personnes sur le point de parvenir en fin de droit.
- Il met en œuvre, en collaboration avec les partenaires sociaux et les milieux économiques, des solutions visant à permettre l'embauche des AP/R sur le marché primaire du travail, à un salaire temporairement inférieur à celui prévu par les conventions collectives de travail (CCT) et moyennant un suivi professionnel assurant l'acquisition des compétences requises.
 - Il élabore avec les partenaires sociaux des solutions permettant aux AP/R d'être embauchés en dépit de leur productivité (momentanément) moindre.
 - Il intensifie sa présence auprès de la Commission cantonale du marché du travail (CCMT) et s'emploie à trouver des solutions similaires dans les branches d'activité ne disposant pas de CCT.
- Il récapitule dans un document les mesures d'incitation et de soutien actuellement en place pour promouvoir l'insertion professionnelle sur le marché primaire du travail des différents groupes cibles d'AP/R et en informe les entreprises.
- Il renforce la collaboration avec les milieux économiques en organisant chaque année (ou plus souvent si nécessaire) une rencontre avec eux pour recueillir leurs impressions, expériences et opinions
 - Le cadre de ces rencontres sera défini d'ici l'été 2020, échéance à laquelle le processus de sélection et d'invitation des membres sera achevé. Les rencontres seront organisées autour d'un noyau central composé de représentants des entreprises, choisis sur la base de leur rôle actif dans le domaine de l'intégration, en veillant à une répartition régionale équilibrée. Des représentants d'autres domaines pourront intégrer un groupe élargi.
- Il alloue des moyens financiers accrus aux offres spécifiquement destinées à encourager l'insertion professionnelle sur le marché primaire du travail (dans le cadre des contrats de prestations existants).

- Il lance un projet pilote destiné à encourager l'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale de plus de 50/55 ans en incluant les AP/R.
- Il remanie entièrement ses programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS), en assure l'accès aux AP/R et veille à ce que les systèmes destinés aux bénéficiaires de l'aide sociale et aux AP/R soient interconnectés.
 - En 2020 et 2021, les offres de cours (*OSEO FOKUS*) destinées aux AP/R seront maintenues, ce qui permettra de recueillir davantage d'expériences en vue du remaniement des POIAS.
 - Sont notamment optimisées dans ce cadre les modalités d'évaluation des besoins et des potentiels, l'affectation aux différents programmes ainsi que la collaboration avec les ORP.

2.2.2 Encouragement de l'apprentissage de la langue

- Le canton de Berne fait le point sur le niveau linguistique avéré (en français ou en allemand) des AP/R qui lui ont déjà été attribués.
 - L'autorité en charge de la gestion du cas s'enquiert des éventuels certificats de langue obtenus. L'évaluation selon les indicateurs AIS incombe au canton.
- Il met résolument l'accent sur l'apprentissage de la langue par des mesures linguistiques de rattrapage en veillant à ce que tous les AP/R qui lui ont déjà été attribués et qui ne disposent pas encore d'un certificat de niveau A1 reconnu (en français ou en allemand) puissent suivre des cours en vue d'acquérir ce certificat.
 - Les AP/R jugés susceptibles d'obtenir le certificat passent directement l'examen.
 - Ceux qui n'ont pas le niveau de langue requis ainsi que ceux qui échouent à l'examen direct prennent activement part aux cours de langue et (re)passent l'examen d'ici fin juin 2020 au plus tard.
 - Le canton s'informe sur les méthodes d'enseignement numériques (cours en ligne, apprentissage mixte, applications, vidéos, etc.) et y recourt le cas échéant.
 - Tous les coûts imputables à ces mesures linguistiques de rattrapage non couverts par un contrat existant sont intégralement financés par le canton de Berne jusqu'à ce que le projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (projet NA-BE) soit pleinement opérationnel.
 - Dès que le projet NA-BE est pleinement opérationnel, le canton de Berne finance les offres linguistiques proposées sur son territoire en vue de l'obtention du certificat de niveau A1.
 - Si des compétences linguistiques supérieures sont requises pour pouvoir accéder à une formation professionnelle ou à un travail, le canton finance partiellement ou en totalité, à titre subsidiaire et en collaboration avec les employeurs, des cours de langue jusqu'au niveau B2.
- Il met au point pour les AP/R une stratégie d'apprentissage linguistique en tenant compte des éléments clés du projet NA-BE et en s'appuyant sur le système d'apprentissage *fide*, axé sur les besoins et sur la pratique (voir point 6.3.3).
 - La stratégie d'apprentissage concrétise les éléments clés du projet NA-BE tout en s'inspirant de l'approche *fide*.

- Elle repose sur une didactique inclusive.
- Elle montre pour quels groupes cibles du domaine de l'asile et des réfugiés il existe suffisamment de cours de langue axés sur la pratique et met en lumière les lacunes.
- Des activités destinées à combler les lacunes sont définies, planifiées et mises en œuvre.
- Il fait le point sur les méthodes d'enseignement numériques destinées à l'apprentissage linguistique (français ou allemand), évalue si elles répondent aux besoins des AP/R ou, le cas échéant, si elles peuvent être adaptées.
 - Il évalue notamment les méthodes d'enseignement numériques utilisées ou planifiées par les futurs partenaires régionaux.
 - Il apporte son soutien aux éventuels travaux d'adaptation ou de développement de telles méthodes et veille à ce que tous les partenaires régionaux puissent utiliser les outils.

2.2.3 Formation

- Le canton de Berne optimise la structure de ses solutions transitoires et offres de formation pour AP/R en proposant un système plus souple.
 - Il introduit des programmes en amont à la préparation professionnelle, débutant en cours d'année scolaire, afin de mettre à profit de manière ciblée les temps morts avant le début d'une formation pour développer les compétences de base.
 - Ces programmes sont proposés par les partenaires régionaux, en fonction des besoins. Ils prévoient, outre un renforcement linguistique poussé et l'acquisition de compétences scolaires (mathématiques et informatique) et de techniques d'apprentissage, des stages en entreprise à des fins d'orientation professionnelle.
 - Il élargit l'offre par le recours aux méthodes d'enseignement numériques.
- Il intensifie son soutien tant technique que financier au projet *Deuxième chance pour une première formation* de la Fondation Stanley Thomas Johnson.
- Il mène un projet pilote visant à tester un système d'apprentissage professionnel plus souple pour les AP/R, dans le cadre des dispositions légales en vigueur.
 - Un (nouvel) éventail d'incitations doit encourager les entreprises formatrices à proposer davantage de places d'apprentissage.
 - La formation pratique doit se dérouler parallèlement à l'acquisition des compétences de base et de la langue (accès direct à l'entreprise).
 - L'apprentissage doit pouvoir être prolongé au cas par cas (système modulaire analogue à celui appliqué dans le sport d'élite, p. ex.).
- Il renforce l'information et le conseil aux milieux économiques, aux personnes concernées, aux services spécialisés et aux communes sur les quatre options de la formation de rattrapage (apprentissage ordinaire ou raccourci, accès direct à l'examen, validation des acquis).

- Il propose à titre pilote de nouveaux cours spécialisés destinés aux AP/R portant sur les domaines professionnels suivants : logistique, bâtiment et commerce de détail.

2.2.4 Développement de la petite enfance

- Le canton de Berne encourage l'apprentissage de la langue chez les enfants d'âge préscolaire par son nouveau système d'accueil extrafamilial.
 - Il cofinance tous les bons de garde destinés aux enfants nécessitant un encouragement linguistique précoce.
- Il encourage aussi par ce nouveau système le développement précoce des enfants d'âge préscolaire présentant des besoins sociaux.
 - Il cofinance tous les bons de garde destinés aux enfants nécessitant une prise en charge en garderie ou chez des parents de jour à des fins d'intégration sociale.
- Il promeut les projets de soutien parental de proximité destinés aux familles issues du domaine de l'asile et des réfugiés.
 - Il cofinance le programme *petits:pas*.
 - Il cofinance le nouveau programme de visite à domicile du Centre de Puériculture du canton de Berne.

2.2.5 Gestion des cas

- Le canton de Berne développe pour l'ensemble du domaine de l'asile et des réfugiés une nouvelle plateforme électronique destinée à assurer une gestion des cas systématique et en continu durant tout le processus de première intégration. Cette plateforme, qui a pour objectif premier la saisie des différents indicateurs, sera appelée par la suite à être utilisée par les partenaires régionaux.
 - Il finance la nouvelle plateforme et les services d'un mandataire externe.
 - Il finance et organise la formation des utilisateurs (notamment des partenaires régionaux).

2.2.6 Information, travail en réseau et relations publiques

- Le canton de Berne professionnalise sa communication vis-à-vis des bénéficiaires et des fournisseurs de prestations, des communes et du public.
 - Il crée à l'OIAS un centre d'information et de communication dédié au domaine de l'intégration.
 - Il communique de manière professionnelle sur les sujets liés à l'intégration en ayant recours à des outils de conception visuelle adaptés et en faisant appel à une agence spécialisée dans la communication et le marketing.
 - Il tient à jour son site internet consacré à l'intégration ainsi que son portail Famille.
 - Il actualise ses publications papier (première information, etc.) et, le cas échéant, les étouffe ou les remplace par un site internet (du type *Hallo Aargau*), des applications, etc.
 - Il communique activement et largement sur les bonnes pratiques des différents acteurs.
- Il numérise la saisie et le monitoring des données.

- Il intègre dans la plateforme électronique destinée aux bons de garde le monitoring de l'encouragement de l'apprentissage de la langue chez les enfants d'âge préscolaire.
- Il intègre dans la nouvelle plateforme électronique destinée au domaine de l'asile et des réfugiés le monitoring de la gestion des cas et de l'intégration. Dans la mesure du possible, les indicateurs AIS sont saisis dans le système par les partenaires régionaux et analysés par le canton, qui rend compte au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) sur la base des données fournies par les partenaires régionaux.
- Il procède à des analyses relatives à l'intégration des AP/R et en publie les résultats.
- Il veille aux échanges réguliers avec et entre les différents acteurs, notamment les partenaires régionaux.
 - Il organise au moins une fois par année une rencontre de coordination et de pilotage sur divers sujets (offres linguistiques ou solutions transitoires, p. ex.) réunissant les Directions cantonales concernées, les prestataires de cours de langue subventionnés et les partenaires régionaux.
 - Il organise des rencontres favorisant le travail en réseau des différents acteurs.
- Il forme le (nouveau) personnel des services sociaux et des partenaires régionaux à la mise en œuvre des éléments clés du projet NA-BE.
 - Il charge un établissement de formation de former le personnel des services sociaux et des partenaires régionaux au travail avec les AP/R du canton de Berne.
- Il veille à la cohérence du projet NA-BE en promouvant des groupes de travail interdirectionnels.
 - Il charge des partenaires externes d'accompagner les Directions cantonales concernées par le projet NA-BE et assure par là même sa cohérence avec la restructuration fédérale du domaine de l'asile et la coordination avec le groupe de suivi de la collaboration interinstitutionnelle (CII).

2.2.7 Divers

- Le canton de Berne crée les bases légales nécessaires à la mise en œuvre de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés et à la création de nouvelles offres.
- Il aide les futurs partenaires régionaux à mettre sur pied leurs structures, notamment celles destinées à l'insertion professionnelle, à l'encouragement de l'apprentissage de la langue et à la formation.
- Il assume un rôle de coordination en veillant à la collaboration étroite entre anciens et nouveaux partenaires de manière que le passage au nouveau système se déroule sans accroc.
- Il lance un appel d'offres portant sur l'hébergement, l'encadrement et l'intégration des mineurs non accompagnés (requérants d'asile et réfugiés).
- Il restructure l'accueil extrafamilial en introduisant le nouveau système des bons de garde.
- Il réorganise ses structures internes en transférant le domaine de l'intégration de toutes les personnes du domaine de l'asile et des réfugiés à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) et en rebaptisant l'Office des affaires sociales (OAS) Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS).

3 Projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne

Dans le sillage de la réorganisation menée à l'échelon fédéral, le canton de Berne a lancé le projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (projet NA-BE). Celui-ci s'accompagne d'adaptations législatives qui, selon le calendrier prévu, devraient entrer en vigueur mi-2020. Exposée ci-après, sa mise en œuvre ne sera donc pleinement effective qu'à cette échéance et sera précédée d'une phase transitoire – entre mai 2019 et mi-2020 – décrite aux points 2.2 et 3.4.

3.1 Eléments clés

Destiné à assurer, par toute une série de mesures et d'incitations, une intégration durable et aussi rapide que possible, le projet NA-BE se caractérise par une simplification des structures, un regroupement des compétences, une définition claire des responsabilités et une volonté affirmée de mettre en place un système d'un meilleur rapport coût-efficacité.

Les domaines Encouragement de l'intégration, Hébergement, Gestion des cas et encadrement et Aide sociale sont réunis sous un même toit, celui de la DSSI. Celle-ci en délègue la responsabilité opérationnelle globale à des partenaires régionaux, qui, dans leur périmètre respectif – cinq au total –, sont mandatés par contrat de prestations. La DSSI est garante vis-à-vis de la Confédération du respect des objectifs de l'AIS. Quant à la Direction de la sécurité (DSE), elle reste en charge de l'exécution des renvois et de l'aide d'urgence.

3.2 Nouvelle orientation en matière d'intégration

Une refonte du système d'intégration actuel était indispensable. Trop nombreux sont aujourd'hui les AP/R qui, faute d'être insérés dans le marché du travail, restent à long terme tributaires de l'aide sociale. La DSSI estime que sont en cause non seulement les structures, mais aussi un encadrement excessif et une surprotection des personnes issues du domaine de l'asile. Il est donc urgent de renforcer la responsabilité individuelle et l'autonomie. Mis au point dans cette optique, le nouveau modèle d'intégration des AP/R présenté ci-dessous répond en tous points aux exigences de l'AIS.



Illustration 1 : Modèle d'intégration pour l'insertion professionnelle des AP/R de plus de 25 ans à l'horizon 2020

Insertion professionnelle des AP/R de 15 à 25 ans dans le canton de Berne à l'horizon 2020

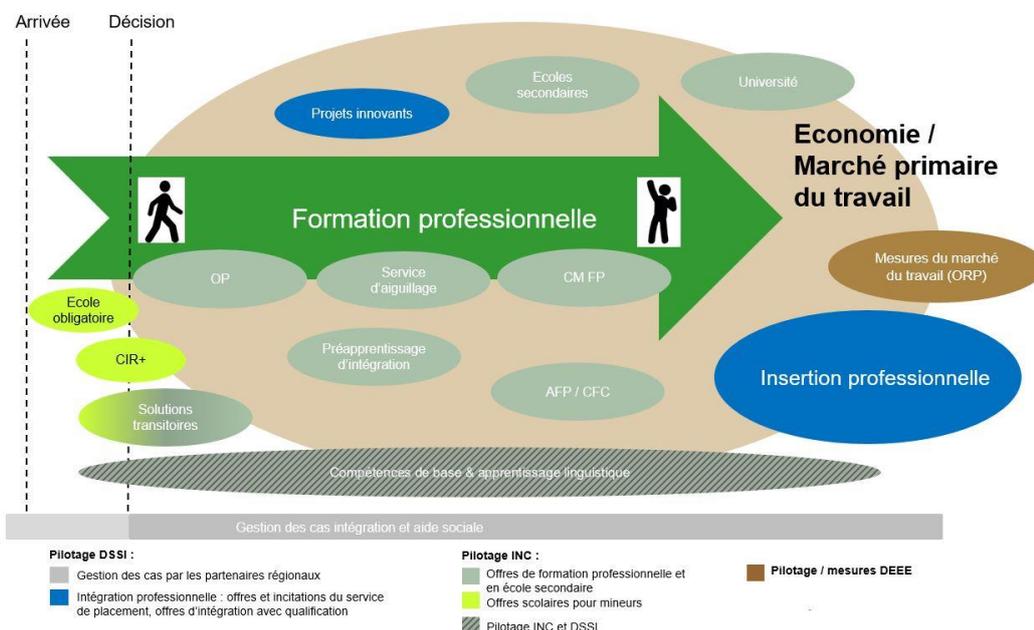


Illustration 2 : Modèle d'intégration pour l'insertion professionnelle des AP/R de 15 à 25 ans à l'horizon 2020

Gage de succès de la stratégie, le caractère contraignant des objectifs se veut une incitation supplémentaire à atteindre le but visé. Le degré de réalisation sera mesuré pour tous les acteurs. Au plan individuel, il est attendu non pas une simple participation, mais l'attestation des compétences acquises. En ce qui concerne l'encouragement de l'apprentissage de la langue, celle-ci peut se traduire par un diplôme reconnu ou par le passeport des langues *fide*.

Tant que la procédure d'asile est en cours, l'encouragement de l'intégration reste élémentaire en ce sens qu'il consiste essentiellement à transmettre les rudiments de la langue et à proposer une occupation ou une structure de jour. Une fois la décision d'asile communiquée, il est pris en charge par des professionnels, qui procèdent tout d'abord à une analyse de la situation de la personne concernée puis élaborent un plan d'intégration individuel. Pour mener celui-ci à bien, les partenaires régionaux sont libres de s'appuyer sur le large éventail d'offres existant sur le marché public ou privé ou d'avoir recours à des mesures qu'ils auront eux-mêmes mises sur pied (voir chapitres 6 et 7). L'accent est mis sur l'acquisition non pas successive, mais simultanée de diverses compétences – sont par exemple proposées des mesures préparant à l'entrée directe sur le marché du travail et, dans le même temps, un apprentissage linguistique – ainsi que sur l'adéquation de l'offre aux besoins spécifiques de chacun.

Pour les moins de 25 ans, priorité est donnée à la formation professionnelle. Passé cet âge, l'objectif est au contraire l'insertion aussi rapide que possible dans le marché du travail avec, en parallèle, l'acquisition de qualifications. Dans certains cas, la formation professionnelle reste toutefois accessible aux adultes de plus de 25 ans. Si une personne a le potentiel de suivre une formation de rattrapage ouvrant de meilleures perspectives d'emploi, quatre options lui sont proposées : apprentissage ordinaire, apprentissage raccourci, accès direct à l'examen et validation des acquis. Au préalable, les partenaires régionaux peuvent compléter de manière ponctuelle, lorsque c'est possible et nécessaire, les offres existantes de la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne (INC) (aménagement de structures plus souples, tant en termes de calendrier que de lieu, recours à diverses méthodes d'enseignement numériques, p. ex.). Il s'agit d'éviter ou de combler les temps morts avant le commencement d'une offre

des structures ordinaires (début d'un apprentissage, p. ex.). Sont à privilégier les approches qui permettent de développer ou d'entraîner à l'avance les compétences de base requises par la formation professionnelle initiale.

3.3 Indemnisation liée aux résultats

Dans le domaine Encouragement de l'intégration, les partenaires régionaux sont indemnisés en fonction des résultats obtenus. Au moment où leur sont attribuées les personnes de leur ressort, le prix convenu ne leur est en effet versé qu'à 40 pour cent, le solde leur étant alloué seulement si l'objectif défini pour chacun des sous-domaines – Encouragement de l'apprentissage de la langue, Formation / activité lucrative et Autonomie financière – a été atteint. Pour le premier, le taux de réussite visé est de 100 pour cent. Pour les deux autres, le taux visé peut être dépassé : une indemnisation de type bonus est versée aux partenaires régionaux pour chaque personne supplémentaire ayant atteint l'objectif correspondant.

Le système d'incitation et de pénalisation s'applique également au niveau individuel :

- Au début, la personne est systématiquement hébergée en centre collectif. Un logement individuel n'est possible qu'une fois que le niveau de langue A1 a été atteint et que la personne est en formation ou exerce une activité lucrative. Des exceptions sont cependant prévues, notamment en présence de familles avec enfants d'âge scolaire.
- La législation est conçue de manière que le montant de l'aide sociale et des allocations soit lui aussi fonction des objectifs d'intégration atteints.

Un tel système requiert un outil de contrôle et de monitoring efficace à même de livrer les données que le canton de Berne est appelé à fournir au SEM, d'où le développement d'une nouvelle plateforme électronique destinée au domaine de l'asile et des réfugiés (voir point 4.2).

3.4 Phase transitoire

Décrit en détail dans le PIC 2, le système en vigueur s'articule autour de plusieurs domaines qui, pour certains – en l'occurrence ceux ayant trait aux structures ordinaires –, conservent toute leur importance et continueront donc à être développés entre mai 2019 et juin 2020 selon les orientations du projet NA-BE. En parallèle, le nouveau système sera mis en place en collaboration avec les partenaires régionaux, tandis que l'ancien sera supprimé de manière contrôlée.

Toutes les mesures découlant de l'AIS que le canton de Berne entend mettre en œuvre durant la phase transitoire sont récapitulées au point 2.2. Il convient de noter que ces mesures ne sont pas temporaires, mais durables.

Faire en sorte que le système reste opérationnel durant la période de restructuration une fois le marché adjugé aux partenaires régionaux constitue un défi de taille. Il importe en effet que les prestations portant sur l'encouragement de l'intégration, l'hébergement, la gestion des cas et l'encadrement ainsi que l'aide sociale soient assurées pour chacune des personnes concernées. A cette fin, il est prévu que les services sociaux pour réfugiés (SSR) et les services d'aide sociale en matière d'asile (SASA) actuels soient mandatés jusqu'à fin 2020 pour veiller à ce que les éléments de l'ancien système devant être conservés soient maintenus et que ceux devant être supprimés soient démantelés pas à pas. Ces services ne se voient pas confier pendant cette période de nouvelles tâches dans le domaine de l'intégration qui ne bénéficient pas d'une rémunération ad hoc. Sont cependant à organiser les saisies de données indispensables pour la mise en œuvre de NA-BE.

Les personnes déjà reconnues comme AP/R mi-2020 constituent des cas particuliers. Si elles n'ont encore atteint aucun des objectifs d'intégration définis, les partenaires régionaux auxquels elles seront attribuées recevront une partie de l'indemnisation forfaitaire à cette échéance. Pour cette raison, une évaluation des connaissances linguistiques sera effectuée en 2019 auprès de celles ne disposant pas encore d'une attestation de niveau de langue, l'objectif étant que le plus grand nombre d'entre elles acquière un diplôme reconnu dans ce domaine durant la phase transitoire.

4 Gestion du processus de première intégration des AP/R

Pilotage stratégique et pilotage opérationnel sont clairement séparés l'un de l'autre. Le premier revient à la DSSI, qui délègue le second à des partenaires régionaux sur la base de contrats de prestations.

4.1 Pilotage stratégique

Le pilotage stratégique du projet par la DSSI s'articule en deux volets principaux (voir chapitre 3) :

Mise au point d'un cadre bien défini et d'objectifs clairs à l'intention des partenaires régionaux (ordonnances, instructions, documents d'appel d'offres, contrats de prestations)

Supervision régulière, via des activités de contrôle et de rapport, du travail des partenaires régionaux et des objectifs atteints par ceux-ci

Il se traduit au demeurant par l'élaboration d'un rapport relatif à la mise en œuvre des objectifs PIC/AIS, que la DSSI remet à la Confédération.

Les tâches de supervision donneront également lieu à des entretiens périodiques avec les partenaires régionaux ainsi qu'à des audits de leurs activités. Comme évoqué plus haut, les activités de contrôle interviendront via la plateforme électronique, qui permettra aussi de gérer les dossiers et qui fournira à la DSSI les données statistiques nécessaires à l'élaboration du rapport relatif à la mise en œuvre des objectifs PIC/AIS.

4.2 Pilotage opérationnel

Pour l'attribution aux partenaires régionaux des personnes assignées par la Confédération, la DSSI tient compte d'un certain nombre de paramètres, notamment des connaissances linguistiques. C'est ainsi que les personnes francophones sont confiées au partenaire régional chargé du périmètre Jura bernois – Seeland.

A compter de l'attribution, les partenaires régionaux sont en charge du pilotage opérationnel de la première intégration. Ils doivent, d'une part, assurer la gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus et par là même la première information et l'évaluation du besoin d'intégration (voir chapitre 6) et, d'autre part, travailler en réseau avec les milieux économiques, les préfectures, les communes et d'autres acteurs importants (les bénévoles, p. ex.) en veillant à utiliser au mieux les possibilités des structures ordinaires (voir chapitre 5). La nouvelle plateforme électronique destinée au domaine de l'asile et des réfugiés constituera pour eux par la suite un outil de pilotage précieux.

5 Collaboration avec les structures ordinaires

5.1 Développement de la petite enfance

Les structures d'accueil extrafamilial soutenues par le canton contribuent de manière décisive à encourager l'apprentissage précoce de la langue (voir point 7.4) et l'intégration sociale. Quant aux autres structures ordinaires destinées aux enfants d'âge préscolaire, elles sont ouvertes à toutes les familles qui en éprouvent le besoin. Il convient ici d'évoquer les centres de puériculture, qui, depuis 2019, font appel à des personnes de langues et cultures différentes, les programmes de visite à domicile – *petits:pas*, proposé dans cinq communes urbaines, et *Plus*, en cours d'élaboration dans les autres communes –, les lieux de rencontres pour parents, les activités de formation des parents d'accès facilité et les services psychologiques pour enfants et adolescents, sans oublier les centres de consultation familiale et conjugale. Le fait que tant les services administratifs responsables de ces structures que ceux dévolus au domaine de l'asile et des réfugiés dépendent de l'OIAS facilite grandement la collaboration.

Tous les enfants présentant des besoins d'encouragement et d'encadrement particuliers ont par ailleurs accès à des structures spécialisées (éducation précoce spécialisée, logopédie, psychomotricité). Etant donné que l'Office des personnes âgées et des personnes handicapées (OPAH), qui est en charge de celles-ci, est rattaché à la DSSI, la collaboration n'en est là aussi que plus aisée.

5.2 Ecole obligatoire

Tous les enfants du domaine de l'asile suivent l'école obligatoire. Ils sont directement intégrés dans une classe ordinaire et, en cas de besoin, bénéficient d'un enseignement de français ou d'allemand langue seconde. Des classes spécifiques sont constituées si des raisons importantes le justifient. Est également mis à disposition le « cours intensif régional plus » (CIR+), qui s'adresse aux jeunes de 13 à 17 ans. Ces différentes offres destinées à l'ensemble des élèves sont pilotées par l'INC, qui propose en outre, pour les enfants et les adolescents en situation de handicap, des mesures intégratives. Si nécessaire, un enseignement en école spécialisée est également possible, cette fois-ci sous l'égide de l'OPAH.

5.3 Formation professionnelle et orientation professionnelle et personnelle

La primauté de la formation sur le travail est le meilleur gage d'une insertion durable dans le marché de l'emploi et dans la société, surtout à l'adolescence et au début de l'âge adulte. Les structures ordinaires mises à disposition par l'INC ont donc toute leur importance dans le processus d'intégration. Comme expliqué plus en détail au point 7.1, sont ainsi proposées des solutions transitoires et des programmes de préparation à un apprentissage pouvant déboucher sur une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou un certificat fédéral de capacité (CFC).

Les centres d'orientation professionnelle (centres OP) sont certes ouverts aux AP/R, mais leur accès est conditionné à certains critères (il convient notamment de tenir compte du niveau de langue et des conditions d'exonération des frais).

5.4 Acteurs du marché du travail

En collaboration avec les partenaires sociaux, les syndicats, les employeurs, les commissions paritaires, la CCMT et d'autres acteurs du marché du travail, la DSSI réfléchit à une réglementation dérogatoire permettant de rémunérer à un salaire temporairement inférieur à celui prévu par les CCT ou habituellement pratiqué les AP/R travaillant sur le marché primaire du travail dans le cadre d'une mesure d'intégration et bénéficiant dans le même temps d'un suivi professionnel. Il est impératif qu'une solution soit trouvée pour

que ces personnes puissent acquérir une première expérience du monde professionnel même si elles ne sont pas encore pleinement opérationnelles.

En ce qui concerne le groupe cible des AP/R ne pouvant pas prétendre aux prestations relevant de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI), la collaboration entre les partenaires régionaux et les ORP est régie par d'autres dispositions légales. C'est ainsi qu'en vertu de l'article 9 OIE, les AP/R employables doivent être annoncés aux ORP et que conformément aux articles 24 et 26 de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE), ils ont droit aux prestations de ceux-ci.

Dans le cadre d'un groupe de travail temporaire, la DSSI a invité divers acteurs des milieux économiques à réfléchir aux mesures attendues par les entreprises pour être davantage parties prenantes de l'intégration. Au terme d'intenses et fructueux débats ont été définis un certain nombre de points prioritaires, qu'elle s'attache maintenant à rapidement mettre en œuvre.

La DSSI coordonne par ailleurs la mise en œuvre cantonale des objectifs et des mesures de la stratégie 2019-2022 de collaboration interinstitutionnelle (CII)¹.

5.5 Autorité de migration

Le projet NA-BE (voir présentation succincte au chapitre 3) est mené conjointement par la DSSI et la DSE. Jusqu'alors responsable du domaine de l'asile et des réfugiés, cette dernière, ou plus particulièrement l'Office de la population (OPOP) qui en dépend, a joué un rôle central durant la phase d'élaboration. Cette première phase laisse place à une seconde, celle de la mise en œuvre, qui se traduit par un transfert d'une Direction à l'autre.

Mi-2020 au plus tard, la division compétente de l'OIAS déménagera de ses locaux actuels pour ouvrir avec l'OPOP un guichet commun en charge de toutes les questions liées à la migration dans le canton de Berne. Ce regroupement en un même lieu de ces deux entités permettra de rationaliser les processus et d'optimiser les synergies.

5.6 Communes

Même après mi-2020, la plupart des tâches liées au domaine de l'asile et des réfugiés resteront de la compétence cantonale, et ce tant que la Confédération verse des subventions à l'aide sociale. Si les communes ne sont donc pas en première ligne, elles ont néanmoins tout intérêt à ce que les personnes concernées s'insèrent professionnellement, faute de quoi les services sociaux devront, au bout de cinq ou sept ans selon le cas, assumer ces tâches à leur tour. C'est pourquoi elles ont aussi participé à la présente demande de mise en œuvre de l'AS, et ce par le biais de l'Association des communes bernoises (ACB), qui a été invitée à donner son avis. La législation en préparation prévoit par ailleurs un financement commun des coûts nets (coûts après déduction des contributions fédérales) via la compensation des charges de l'aide sociale.

5.7 Aide sociale

Les AP/R encore tributaires de l'aide sociale au terme de la compétence cantonale doivent s'adresser aux services sociaux communaux et régionaux. Leur sont alors ouverts les programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS), qui sont pilotés par la DSSI. Le canton de Berne s'attache actuellement à restructurer ceux-ci en profondeur et à les optimiser, l'insertion dans le

¹ Collaboration interinstitutionnelle (CII) dans le canton de Berne – Stratégie 2019-2022

marché du travail devenant leur objectif premier. Les services d'évaluation et d'aiguillage jouent ici un rôle de tout premier plan.

Au moment du transfert de responsabilité, il est primordial que le partenaire régional fournisse au service social des informations précises sur le degré d'intégration des personnes concernées et les mesures dont elles ont bénéficié. La nouvelle plateforme électronique (voir point 4.2) permet de répondre à cette exigence.

5.8 Autres acteurs

Très engagés dans le domaine de l'asile et des réfugiés, les milieux ecclésiastiques, les organisations d'aide aux migrants, les associations sportives et les clubs de loisirs jouent un rôle majeur en proposant bénévolement de nombreuses activités. Le PIC prévoit par ailleurs un soutien financier à divers projets destinés à promouvoir le vivre ensemble.

6 Concept de rang supérieur

Le projet NA-BE s'appuie en tous points sur l'approche de la « gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus » de l'AIS. Il est mis en œuvre par la DSSI, au sein de laquelle les différentes tâches ont été regroupées dans un souci de rationalisation et d'optimisation du système, et par ses partenaires régionaux. Les principales nouveautés sont présentées plus en détail ci-après.

6.1 Gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus

Cette approche constitue le fil rouge de NA-BE. Comme exigé par l'AIS, il convient de fournir, durant tout le processus d'intégration, des conseils individualisés et professionnels et un accompagnement par un service spécialisé œuvrant de manière interdisciplinaire. L'importance de ce travail ressort d'ailleurs de l'appel d'offres, puisque l'un des critères d'adjudication est précisément l'expérience dans ce domaine.

6.1.1 Service compétent

A partir du moment où débute la compétence cantonale, les partenaires régionaux sont responsables de l'ensemble du processus d'intégration, géré au cas par cas.

Etant donné que la gestion au cas par cas n'est pas liée à une personne en particulier, les différentes fonctions sont appelées à évoluer (coaches, personnes en charge de la gestion des cas dans le domaine de l'intégration, travailleurs sociaux).

Il incombe aux partenaires régionaux de saisir les données correspondantes via une plateforme électronique dédiée et de veiller à ce que celles-ci soient toujours complètes et à jour, notamment à des fins statistiques. Le processus de première intégration s'achève par l'autonomie financière de la personne ou, au terme de la compétence cantonale, par son passage sous la responsabilité d'un service social communal ou régional.

6.1.2 Evaluation du potentiel

L'intégration professionnelle et sociale fait l'objet d'un soutien structuré et formalisé une fois le droit de séjour accordé. Il appartient aux partenaires régionaux de procéder aux clarifications nécessaires et de prendre des mesures préparatoires dès que la procédure d'asile est en cours. Si la demande d'asile est acceptée, la personne est rapidement conviée à un premier entretien et à une évaluation de son potentiel. Effectuée à l'occasion de l'analyse de la situation dont bénéficient tous les AP/R entre 16 et 60 ans, cette dernière vise à apprécier les possibilités et ressources de chacune et de chacun tout en tenant compte de la situation familiale et de l'état de santé. Les partenaires régionaux peuvent avoir recours au système d'évaluation du potentiel des AP/R mis au point dans le cadre du projet pilote du SEM, mais ils sont également libres d'utiliser d'autres outils.

L'évaluation du potentiel repose aussi bien sur les observations réalisées dans le cadre du programme d'occupation entamé au moment de l'assignation au partenaire régional que sur les résultats des procédures d'évaluation de ce dernier. Elle vise à déterminer le niveau de langue, les connaissances en mathématiques et en informatique, et les capacités d'apprentissage. Les compétences clés telles que la ponctualité, l'endurance, la précision et la capacité à travailler en équipe peuvent également être évaluées. En parallèle sont analysées des données importantes pour le plan d'intégration, portant sur la santé psychique et physique, la motivation, l'éventuelle charge familiale, les capacités cognitives et manuelles, ainsi que sur d'autres capacités ou lacunes qui peuvent influencer le choix d'un métier, d'une branche ou d'une qualification.

6.1.3 Plan d'intégration

Sur la base des résultats de l'évaluation du potentiel, les partenaires régionaux établissent pour chaque personne un plan d'intégration spécifique assorti d'objectifs individuels. Chacun est alors affecté à un programme d'intégration adapté, qu'il s'agisse de mesures disponibles sur le marché ou mises sur pied par les partenaires régionaux eux-mêmes.

Le plan d'intégration constitue un outil de travail essentiel pour les partenaires régionaux. Individualisé selon un planning serré, il est aussi régulièrement contrôlé et sans cesse ajusté. Chez les jeunes, il est axé sur l'acquisition d'une formation, tandis que chez les plus de 25 ans, il met systématiquement l'accent sur l'activité professionnelle.

6.2 Première information

Lors de l'entretien initial, les partenaires régionaux fournissent aux AP/R des informations sur leur nouvelle situation, leurs droits et leurs obligations ainsi que les modalités du processus d'intégration. Si nécessaire, il est fait appel à des interprètes communautaires. Comme indiqué au point 7.3, des renseignements plus détaillés sont communiqués dans le cadre de cours et séances consacrés aux sujets suivants : travail, logement, régime d'aide sociale, éducation préscolaire, école, santé et système de santé, administration, rôles liés au genre et compétence culturelle. La DSSI accordera une attention particulière à l'information dès la phase de transition (voir point 2.2.6) et, une fois le système NA-BE pleinement opérationnel, s'attachera à professionnaliser encore davantage la première information.

6.3 Encouragement de l'apprentissage de la langue

Une intégration réussie passe par des connaissances de base du français ou, selon le cas, de l'allemand. Durant la procédure d'asile, la transmission de ces compétences revient en premier lieu aux bénévoles. Les AP/R bénéficient quant à eux d'une offre qualitativement et quantitativement plus étoffée.

6.3.1 De l'affectation à un cours à l'obtention du certificat requis

Dans le cadre de l'évaluation du potentiel (voir point 6.1.2), le partenaire régional évalue les acquis de la personne concernée et, sur cette base, décide de la meilleure démarche à adopter. Bien qu'il soit employé et recommandé par de nombreux partenaires régionaux, l'outil d'affectation à un cours selon l'approche *fide* n'est pas obligatoire. Dans la mesure où les partenaires régionaux utiliseront généralement les offres subventionnées par l'INC (voir point 6.3.3), une étape supplémentaire de placement sera nécessaire.

Le partenaire régional peut avoir recours à des cours de langue subventionnés ou non, à des programmes linguistiques qu'il a déjà mis au point ou qu'il développera spécialement, ou encore à des offres mixtes. Ce qui importe – et qui conditionne son indemnisation – est qu'au bout de trois ans au plus tard, tous les AP/R de plus de 16 ans aient obtenu un certificat de langue reconnu de niveau A1. L'objectif est très ambitieux par rapport à la situation actuelle puisqu'aujourd'hui, les cours proposés ne permettent pas de couvrir tous les besoins sur le territoire, ne sont dans bien des cas pas entièrement pris en charge par le canton et, point crucial, ne sont pas sanctionnés par des examens débouchant sur des certificats reconnus.

Le partenaire régional inscrit les participants aux examens, qui se déroulent dans des institutions agréées. Priorité est donnée aux certificats et attestations *fide* et *telc*. Selon les documents d'appel d'offres, le certificat conditionnant l'affectation doit être obtenu après 12 mois pour les personnes alphabétisées et après 24 mois pour les personnes non alphabétisées (dans le système d'écriture latine), de manière à garantir, dès que les conditions sont réunies, une affectation aussi rapide que possible par le partenaire régional, compétent en la matière.

A partir du niveau A1, l'encouragement est axé sur les besoins individuels, qui dépendent surtout de l'environnement professionnel et de la situation économique des personnes. Celles qui s'efforcent de s'intégrer dans le marché du travail ou de suivre une formation professionnelle – ce qui doit être la règle – bénéficient d'un soutien financier du canton en vue de l'obtention du certificat A2 ; ce soutien peut au besoin être prolongé jusqu'au diplôme B2.

Qui dit soutien accru, dit exigences accrues et responsabilisation. La prétention à certaines prestations est dorénavant liée à l'obtention d'un certificat de niveau A1 (il est p. ex. déterminant pour le niveau de l'aide sociale et est requis pour passer d'un centre d'hébergement collectif à un logement individuel).

6.3.2 Apprentissage linguistique axé sur les besoins et la pratique

Le canton de Berne a opté pour une didactique inclusive : l'évaluation du potentiel se traduit par la définition d'objectifs individuels inscrits dans le plan d'intégration. Les groupes cibles sont répartis en une douzaine de catégories, dont celles réservées aux personnes connaissant des difficultés d'apprentissage ou assumant des tâches de soins ou de prise en charge. Le champ d'enseignement est donc différent de cas en cas (il peut p. ex. être axé sur l'école, la formation, le travail, l'intégration sociale, etc.). A chaque AP/R correspondent par conséquent non seulement des objectifs individuels, mais aussi des contenus linguistiques ainsi qu'un accompagnement et des méthodes adaptés sur mesure à ses besoins (enseignement frontal, par projet, par les pairs, en groupe, apprentissage autogéré, etc.). Le matériel didactique est également spécifique (moyens d'enseignement classiques, supports audio et vidéo, plateformes numériques, applications, etc.).

6.3.3 Encouragement linguistique cantonal

En octobre 2018, un groupe de coordination interdirectionnel a adopté la nouvelle stratégie d'encouragement à l'apprentissage des langues dans le domaine de la migration. Les modalités de mise en œuvre visent à développer et à optimiser l'actuel modèle de pilotage et de financement. Les mesures concrètes ont été élaborées entre l'automne 2018 et le printemps 2019 par l'INC (Service de promotion des langues) avec le concours de la DSSI, de prestataires, d'autorités de placement et d'experts. De nouvelles exigences de qualité et de prestations pour les offres subventionnées ont été communiquées à l'été 2019 et seront mises en œuvre de manière échelonnée à compter de 2020.

Les mesures concernent quatre points principaux où un besoin d'agir a été identifié :

- L'éventail d'offres vise à répondre aux objectifs d'intégration sociale, d'accès à la formation professionnelle et d'accès au marché du travail. Les ressources individuelles et les objectifs d'intégration propres à chacune et chacun sont déterminants pour en bénéficier.
- Un début d'apprentissage rapide, un encouragement continu et un accès à des offres additionnelles ainsi qu'à des certificats de langue reconnus participent de l'accélération d'encouragement linguistique.
- La planification des offres est axée sur les besoins et répartie proportionnellement entre les régions. Les offres subventionnées par l'INC sont déjà disponibles dans l'ensemble du territoire cantonal. Si des lacunes majeures en matière de répartition géographique sont identifiées, il s'agit d'évaluer le rapport coût-efficacité (tendance à la centralisation dans les centres régionaux et les villes) et le besoin effectif de compléter les offres locales.
- Les processus et la collaboration entre autorités de placement et prestataires sont optimisés (affectation, appréciation du niveau, placement, suivi de l'apprentissage, évaluation à la fin du cours, recommandation pour l'obtention d'un certificat de langue). L'affectation à un cours adapté d'une part, et le suivi continu et de bonne qualité de chaque participant d'autre part restent les deux objectifs majeurs.

Un encouragement linguistique efficace, efficient et axé sur les besoins passe par un processus global de planification à l'échelon cantonal. Aussi le canton a-t-il institué en 2020 des rencontres régionales auxquelles participent les acteurs du domaine (prestataires, autorités de placement) afin de planifier l'offre et de régler la collaboration. Le monitoring cantonal est assuré conjointement par la DSSI et l'INC.

Conséquence de la récente stratégie d'encouragement à l'apprentissage de la langue, les standards minimaux seront remplacés dès 2020 par les nouvelles exigences de qualité et de prestations s'appliquant aux cours de langue subventionnés. Celles-ci se fondent sur le programme qualité *fide* et sur le curriculum-cadre de la Confédération, et font écho aux objectifs de l' AIS et du canton de Berne pour l'encouragement des AP/R (projet NA-BE). En outre, elles sont échelonnées et tiennent compte de la situation des petits prestataires locaux, dont le volume de cours est moindre. A noter par ailleurs que les prestataires recevant une contribution cantonale annuelle supérieure ou égale à 100 000 francs doivent justifier du label eduQua.

Les principales nouveautés peuvent être résumées en quatre points :

- Les exigences en termes de qualification des enseignants sont non seulement plus élevées mais aussi plus concrètes : désormais, le certificat « Formatrice ou formateur en langue dans le domaine de l'intégration » sera en règle générale exigé ; les enseignants auprès de petits prestataires ou ceux qui donnent moins de 150 heures de cours par an doivent suivre un module de formation *fide* (au minimum) et être suivi à l'interne par une personne qualifiée.
- Les prestataires axent leur offre sur l'obtention de certificats de langue reconnus.
- Ils évaluent systématiquement le niveau des participants avant le début du cours, garantissent le suivi et l'évaluation des progrès pendant le cours, contrôlent les compétences linguistiques à la fin du cours, et informent et conseillent sur les certificats de langue.
- Les principes didactiques de *fide* sont mis en œuvre de manière appropriée.

Bien que les grandes lignes du développement de l'encouragement linguistique prévoient à moyen terme l'introduction du label *fide*, il reste à encore déterminer si cela se fera de manière globale ou ciblée. En outre, les options d'apprentissage et d'enseignement numérique sont en cours d'évaluation et font l'objet d'un pilotage.

La mise en œuvre de ces nouvelles exigences passera par un processus de développement de la qualité continu et échelonné, assorti d'un délai adéquat. Les prestataires et les autorités de placement devront être associés et les prochaines étapes devront être menées dans un souci d'efficacité et d'efficacités, tout en tenant compte des ressources limitées.

7 Concept spécifique aux groupes cibles

7.1 AP/R ayant le potentiel d'obtenir un diplôme de niveau secondaire II ou tertiaire

En ce qui concerne la politique de formation, l'objectif du canton de Berne est que 95 pour cent de tous les jeunes, y compris ceux du domaine de l'asile, obtiennent un diplôme de niveau secondaire II.

7.1.1 Modalités d'accès aux structures de formation ordinaires

Les AP/R sont soumis aux mêmes critères d'admission à la formation professionnelle initiale (AFP ou CFC) que les autres jeunes. Pour ce qui est des requérants d'asile, la conclusion d'un contrat d'apprentissage n'est possible qu'après un examen individuel de la situation (préférence nationale). AFP ou CFC peuvent aussi être obtenus via une formation de rattrapage (voir point 7.1.3). L'accès aux écoles moyennes s'effectue selon les modalités habituelles, à savoir l'évaluation scolaire de fin de degré secondaire I, et peut donner lieu ou non à un examen.

7.1.2 Mesures préparant aux offres de la transition I

Les partenaires régionaux peuvent recourir aux solutions transitoires actuellement proposées par l'INC et sont par ailleurs libres de mettre sur pied leurs propres programmes et d'utiliser les offres à disposition sur le marché. En ce qui concerne l'année scolaire de préparation professionnelle (APP), il a été convenu avec l'INC qu'il était possible d'en bénéficier pour une durée maximale de deux ans par personne, moyennant un écolage annuel ne dépassant pas 2100 francs (frais de matériel compris). Si nécessaire, les requérants d'asile et les AP/R peuvent ensuite suivre encore une année de préapprentissage. Des rencontres sont organisées afin de soutenir la collaboration des partenaires régionaux avec les offres de formation professionnelle dans les régions. Instituées l'année dernière, ces rencontres seront maintenues car elles renforcent la communication entre le personnel enseignant, les travailleurs sociaux et les coachs.

7.1.3 Diplôme de niveau tertiaire et formation de rattrapage

Le degré tertiaire est lui aussi ouvert aux requérants d'asile et aux AP/R. La validation des acquis s'effectue auprès de l'institution de formation concernée. Le partenaire régional est pour sa part en charge de l'évaluation du potentiel de réussite d'un tel parcours ainsi que de l'appui qu'elle suppose (p. ex. accompagnement par un coach, mesures d'obtention d'un certificat de langue de niveau B2). En 2020, un financement transitoire sera accordé au service spécialisé pour les personnes qualifiées issues de la migration *MosaiQ Bern* afin de l'établir comme offre régulière dans le canton de Berne et d'être utile aux partenaires régionaux. *MosaiQ Bern* propose aussi bien un service de conseil par courriel ou par téléphone qu'un suivi plus étroit.

Les besoins réels d'un tel service seront par la suite évalués en concertation avec les antennes d'intégration et les partenaires régionaux. Il s'agira ensuite de décider si un soutien financier pourra être accordé à *MosaiQ Bern* (ou à une autre offre du même domaine) pour la période 2021-2023 (PIC2 et PIC2bis). Il conviendra d'examiner dans quelle mesure l'accès peut être étendu de manière à répondre aux besoins des migrantes et des migrants, et plus spécifiquement des AP/R, l'objectif étant de rendre plus accessible pour ces derniers le savoir-faire de *MosaiQ Bern* ou d'un organisme similaire. Ainsi, il n'est plus nécessaire que les partenaires régionaux acquièrent les connaissances propres à l'intégration de ce groupe cible ou qu'ils élaborent une nouvelle stratégie dans ce domaine avec le canton. La collaboration sera évaluée sur la base du rapport des autorités de placement et ajustée selon les besoins, puis réévaluée pour le PIC3.

Comme exposé également au point 3.2, le canton de Berne soutient activement les quatre options de formation de rattrapage ouvertes aux AP/R. Il est par ailleurs très engagé dans la mise en œuvre d'un projet mené par la Fondation Stanley Thomas Johnson en collaboration avec l'INC, *Deuxième chance pour une première formation*, dont la deuxième édition permet à une cinquantaine d'adultes de suivre une formation aboutissant à une AFP ou à un CFC.

7.2 AP/R susceptibles de s'intégrer sur le marché du travail

La DSSI estime qu'exercer une activité lucrative sur le marché primaire du travail est le meilleur moyen de bien s'intégrer (voir chapitre 3). Dès la phase transitoire, elle entend donc résolument mettre en œuvre les mesures d'insertion professionnelle présentées au point 2.2.1.

L'objectif de la DSSI est qu'au terme de la compétence cantonale, au moins 70 pour cent des AP/R âgés de 25 ans et plus répondant aux critères d'employabilité exercent une activité lucrative. Les partenaires régionaux s'engagent à tout mettre en œuvre pour y parvenir. Le système d'indemnisation les incite tout particulièrement à faire en sorte que les personnes dont elles ont la charge s'intègrent rapidement et durablement sur le marché primaire de l'emploi. Dans ce contexte, une importance accrue est accordée à l'autonomisation et à la responsabilité individuelle. Le fait qu'une pondération de 30 pour cent ait été octroyée au critère d'adjudication Insertion professionnelle lors de l'appel d'offres témoigne de la volonté de mettre l'accent sur l'intégration dans le monde du travail, de systématiser la collaboration avec les milieux économiques et de privilégier les approches novatrices en la matière. Un rôle décisif est ainsi dévolu aux coaches qui, de par les contacts directs qu'ils entretiennent tant avec les employeurs potentiels qu'avec les AP/R, apportent un précieux soutien aux différents acteurs en présence. Ils sont complémentaires de la personne en charge de la gestion des cas dans le domaine de l'aide sociale et doivent, à ce titre, être impliqués dès le début du processus et faire avancer l'encouragement ciblé par le biais d'évaluations pratiques. Ils accompagnent les programmes de qualification, la formation assistée (*supported education*) et les stages en entreprise (*supported employment*). Ils peuvent également décider de la mise en place de mesures d'incitation pour les employeurs (p. ex. allocations d'initiation au travail). Ils participent activement au placement en entreprise, offrent un suivi étroit à toutes les parties prenantes (employeurs, enseignants et responsables de la formation, personnes en charge de la gestion des cas, mentors, travailleurs sociaux et clients) et organisent régulièrement des entretiens pour faire le point. Les coaches engagés par les partenaires régionaux connaissent très bien le groupe cible des AP/R (compétences interculturelles) et le marché du travail suisse, ce qui leur permet d'évaluer les compétences requises (ils sont souvent spécialisés dans certaines branches) ; ils jouissent d'un réseau régional solide et peuvent donc trouver des places d'apprentissage et de travail. Chaque partenaire régional est libre de faire appel à des coaches relevant du domaine de l'aide sociale ou des ORP.

7.3 AP/R pour lesquels l'intégration sociale est la priorité

L'encouragement de l'intégration est une tâche commune, en particulier dans le domaine du vivre ensemble. Les associations sportives et culturelles, les lieux de cultes et les antennes d'intégration jouent à cet égard un rôle essentiel. Grâce à l'approche des structures ordinaires, les individus doivent pouvoir participer aux activités proposées par les nombreuses associations culturelles et sportives locales. L'accent est mis sur l'ancrage local plutôt que sur la coordination de mesures à l'échelon cantonal. Le canton soutient les nouveaux projets qui dépassent le cadre des structures ordinaires et qui viennent combler une lacune dans l'éventail d'offres, en leur accordant un financement initial provenant des fonds du PIC. Les projets doivent être faciles d'accès, bénéficier d'un ancrage local, favoriser le vivre ensemble entre les membres de la population et accroître la participation des migrantes et des migrants à la vie sociale de leur commune ou de leur quartier. Une fois le financement initial épuisé, le projet doit être financé par les contributions des participants et surtout par les acteurs locaux : c'est le seul moyen de garantir la pérennité et l'ancrage local du projet, et de s'assurer qu'il répond aux besoins.

L'intégration sociale se faisant là où les personnes sont domiciliées, les groupes cibles de l'AIS doivent aussi être intégrés dans leur commune de résidence. Il appartient aux partenaires régionaux de veiller à ce que dans les sept ans suivant leur arrivée, tous les AP/R connaissent bien le mode de vie en Suisse et entretiennent régulièrement des contacts sociaux avec la population locale (objectif V de l'AIS). Convaincue que l'intégration sociale passe par une insertion réussie sur le marché du travail, la DSSI axe ici aussi ses efforts sur l'activité professionnelle. Il n'en reste pas moins que tous les groupes cibles bénéficient d'une première information ainsi que de cours d'acquisition des compétences clés. Lorsque l'intégration sociale est la priorité, les partenaires régionaux proposent en premier lieu, avec l'aide décisive de bénévoles et d'associations, un large éventail d'offres permettant de participer à la vie sociale et culturelle. Ainsi, les réseaux bénévoles mis sur pied par les partenaires régionaux sont une composante essentielle de l'intégration dans le domaine du vivre ensemble. Coordonnés par les partenaires régionaux, ces réseaux mettent en lien les bénévoles de la commune ou du quartier des AP/R. Les partenaires régionaux étant également chargés de la gestion des cas, ils peuvent saisir les éventuels besoins dans le système et prendre en charge les frais d'adhésion à des associations, conformément aux dispositions légales en matière d'aide sociale. Dans le cadre de leur travail, ils peuvent par exemple former des tandems, qui faciliteront l'accès des AP/R aux offres des structures ordinaires, des associations ou des projets PIC relevant du vivre ensemble dans leur commune ou quartier.

Si l'intégration sociale passe par une insertion professionnelle réussie, l'inverse est vrai aussi. C'est l'approche adoptée par les partenaires régionaux avec les AP/R qui, temporairement ou durablement, ne sont pas en situation d'employabilité ou aptes au placement. Le processus d'intégration de ces personnes est le même mais s'inscrit dans le cadre d'un programme d'occupation (sur le marché du travail secondaire ou via des mesures d'intégration sociale). Ces programmes apportent aux participantes et participants une occupation et une structure de jour flexible et adaptée aux besoins. Dans le même temps, les AP/R de ce groupe cible suivent les cours de compétences clés évoqués précédemment. Le but est de préserver leur stabilité physique et mentale et qu'ils se familiarisent avec les us et coutumes suisses, sur le marché du travail notamment. Peuvent participer à ces programmes toutes les personnes qui ne sont pas aptes à travailler ou ne sont que partiellement employables, mais aussi celles connaissant un empêchement temporaire. C'est pour cette raison que les travailleurs sociaux et les coaches évaluent régulièrement l'employabilité et l'aptitude au placement de ces personnes : il s'agit de garantir qu'un transfert vers les structures d'insertion professionnelle pourra être effectué rapidement et efficacement une fois cet empêchement disparu.

7.4 Enfants de 0 à 5 ans

En ce qui concerne les enfants d'âge préscolaire du domaine de l'asile (requérants d'asile et AP/R), l'AIS vise à ce que 80 pour cent d'entre eux soient en mesure de se faire comprendre dans la langue parlée à leur lieu de résidence lors de leur entrée à l'école obligatoire. Pour atteindre cet objectif, la DSSI a décidé de suivre une nouvelle approche, qui sera pleinement effective en 2021. L'introduction s'effectuera en deux temps.

7.4.1 Mesures jusqu'à fin 2020

Depuis 2014, le canton de Berne finance diverses activités de soutien précoce à l'intégration linguistique, parmi lesquelles des projets novateurs. Il existe par exemple dans certaines régions des structures d'accueil proposant des cours de français ou d'allemand langue seconde dispensés à la fois aux petits et aux adultes. Ouvertes à tous les enfants d'âge préscolaire, ces offres sont gratuites.

Les structures concernées s'engagent à recenser le nombre d'enfants prenant part à de telles mesures et à procéder à une évaluation qualitative des progrès linguistiques de ceux-ci.

7.4.2 Mesures à partir de début 2021

Jusqu'à présent, Berne subventionnait les structures d'accueil extrafamilial – garderies et organisations d'accueil familial de jour – par le biais du régime des émoluments (financement par objet). Ce système sera petit à petit remplacé par celui des bons de garde, qui permet de réduire directement les frais de prise en charge des familles (financement par sujet). Le canton subventionne chaque bon émis par les communes. Celles-ci pourront commencer à délivrer des bons de garde à partir du 1^{er} août 2019. En raison des adaptations requises sur le plan législatif, le passage complet au nouveau système n'aura lieu qu'en 2021 avec l'entrée en vigueur de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc).

Les bons de garde, dont le montant dépend du revenu, comme c'est aussi le cas dans le régime des émoluments, sont conçus non seulement pour permettre aux parents d'exercer une activité professionnelle, mais aussi pour promouvoir si nécessaire l'acquisition de la langue. Les parents, le service social ou le partenaire régional signalent le besoin d'encouragement linguistique, qui doit ensuite être confirmé par un service spécialisé pour que la commune octroie des bons de garde. Les possibilités d'accueil extrafamilial subventionné ouvertes aux enfants nécessitant un encouragement linguistique doivent être évoquées dans le cadre du premier entretien et des conseils prodigués par les antennes d'intégration. Les services sociaux, les centres de puériculture, les pédiatres ainsi que les autres services spécialisés dans le développement de la petite enfance seront mis au courant et pourront alors diffuser l'information à leur tour.

8 Informations

8.1 Illustrations

- 1 : *Modèle d'intégration pour l'insertion professionnelle des AP/R de plus de 25 ans à l'horizon 2020* 11
- 2 : *Modèle d'intégration pour l'insertion professionnelle des AP/R de 15 à 25 ans à l'horizon 2020* 11

8.2 Tableau

Tableau 1 : Objectifs de l'AIS et renvoi aux modalités de mise en œuvre dans le canton de Berne 4